



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 05 mai 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 05 mai 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 10 mai 2017

Nombre de membres :

- en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

M. Guy HAZEMANN, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M. Gilbert ECK, Vice-Président, Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Néant

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B034-04-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 7 avril 2017 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION B035-04-2017

OBJET : AVENANT N°4 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;
VU la délibération N°27-03-2017 en date du 7 avril 2017 portant approbation d'un avenant de transfert au profit de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°4 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour un montant de 6 407,66 € TTC et intégrant les modifications suivantes pour les travaux réalisés à la déchèterie de Wasselonne :

- 1) Modification des caractéristiques des dalles béton : - 3 900,00 € TTC,
- 2) Agrandissement de la dalle en béton sur le haut du quai : +8 368,50 € TTC,
- 3) Reprise des enrobés autour des deux premiers emplacements de bennes sur la partie basse : +1 939,16 € TTC

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B036-04-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-06 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, A LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS / CARTONS, A LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES PLASTIQUES, ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1° APPROUVE la conclusion d'un marché de fourniture bacs roulants destinés à la collecte aux conditions suivantes :

- Attributaire : COLLECTAL, 4 rue Jules Rathgeber - 67100 Strasbourg
- Forme du marché : accord cadre mono-attributaire
- Durée du marché : de la date de la notification d'attribution du marché au titulaire au 31 janvier 2018
- Tarifs unitaires :

	Prix unitaire TTC
Bac 140 litres vert RAL 6011	24,48 €
Bac 240 litres vert RAL 6011	27,48 €
Bac 770 litres vert RAL 6011	123,36€
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017	27,48€
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017	123,36 €
Bac 240 litres bleu RAL 5015/5017avec couvercle jaune RAL1021	27,48 €
Bac 770 litres bleu RAL 5015/5017avec couvercle jaune RAL1021	123,36 €
Transport	0, 00 €
Axe bac 140 litres	3,48 €
Axe bac 240 litres	3,72 €
Roue bac 140 litres	3,60 €
Roue bac 240 litres	3,60 €
Roue sans frein bac 770 litres	20,04 €
Roue avec frein bac 770 litres	25,08 €
Couvercle vert bac 140 litres	5,76 €
Couvercle vert bac 240 litres	8,16 €
Couvercle vert bac 770 litres	53,76 €
Couvercle bleu bac 240 litres	8,16 €
Couvercle bleu bac 770 litres	53,76 €
Couvercle jaune bac 240 litres	8,16 €
Couvercle jaune bac 770 litres	53,76 €
Serrure unique pour tout type de bac	22,68 €
Clé pass	15,60 €

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 6
Membres représentés : 0

Vote à main levée : **pour** : 6
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B037-04-2017

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2015-05 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR LES LOCAUX SOCIAUX ET DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR UN HALL DE STOCKAGE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°23-06-2015 en date du 22 mai 2015 portant attribution du marché N°2015-05 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du marché N°2015-05 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°4 ayant pour objet le transfert du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :			
Membres présents	: 6		pour	:	6
Membres représentés	: 0		contre	:	0
			abstention	:	0

DELIBERATION N°B038-04-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°20 « VOIRIE - PAVAGE - ESPACES VERTS » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°43-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N° 20 « Voirie - pavage - espaces verts » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du lot N° 20 du marché N° 2015-07 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 ayant pour objet le transfert du lot N°20 du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B039-04-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°16 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°56-13-2015 en date du 10 novembre 2015 portant attribution du lot N° 16 – « Assainissement » du marché N° 2015-07 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du lot N° 16 du marché N° 2015-07 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 ayant pour objet le transfert du lot N°16 du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B040-04-2017

OBJET : AVENANT N°3 AU LOT N°12 « ELECTRICITE » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°56-13-2015 du 10 novembre 2015 portant attribution du marché N°2015-07- lot N°12 « Electricité » à la société SPIESSER ;

CONSIDERANT qu'il convient d'alimenter les volets roulants électriques que la collectivité a fait le choix d'installer en lieu et place des stores initialement prévus dans le projet ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au lot N°12 « Electricité » d'un montant de 2 764,80 € TTC pour l'alimentation des 32 volets roulants du bâtiment.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B041-04-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Nouveau Code des Marchés Publics ;
- VU** la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°012-02-2016 en date du 8 mars 2016 portant révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP1 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°16-03-2016 en date du 8 mars 2016 portant attribution du marché N°2016-02 - lot N°1 « Chauffage-ventilation-raffaichissement » à la société PAUL HERRBACH ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au lot N°1 « Chauffage-ventilation-raffaichissement » avec la société PAUL HERRBACH, d'un montant de 664,06 € TTC portant sur les points suivants :

	Qté	Prix unitaire HT	Prix total
Fourniture et pose d'un radiateur modele 22/900 longueur 900	-1	219,42	-219,42
Fourniture et pose d'un radiateur vertical 21v-2000-600	1	379,50	379,50
Modification du réseau d'alimentation en mapress	1	393,30	393,30
Montant Total HT			553,38
TVA			110,68
Montant total TTC			664,06

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B042-04-2017

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du Bureau et du Président ;

VU la délibération N°14-02-2016 du Comité Directeur en sa séance du 8 mars 2016 portant détermination de la participation des communes pour la mise en place de conteneurs enterrés ;

1° APPROUVE la signature de conventions avec :

- la commune d'Ernolsheim-Bruche pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune d'Ernolsheim-Bruche,
- la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et la commune de Bischoffsheim pour l'implantation et l'usage de conteneurs enterrés destinés à la collecte sélective sur la commune de Bischoffsheim.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B043-04-2017

OBJET : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°20-02-2017 en date du 10 mars 2017 portant attribution du marché N°2017-05 à la société COLLECTAL ;

CONSIDERANT qu'il convient de résilier le marché pour motif d'intérêt général dans la mesure où deux offres déposées sur la plateforme dématérialisée « Alsace marchés publics » n'ont pas été prises en compte dans la procédure d'analyse des offres ;

1° DECIDE de résilier le marché N°2017-05 pour motif d'intérêt général en date du 7 juillet 2017.

2° PRECISE qu'une nouvelle consultation sera organisée afin de satisfaire la demande de conteneurs enterrés.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B044-04-2017

OBJET: **AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL**

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que le SMICTOMME renouvelle chaque année du matériel de collecte des déchets ménagers et procède soit à une proposition de reprise, soit à la vente des matériels qui font l'objet du remplacement,

CONSIDERANT les offres remises sous pli par les sociétés FEBVIN TP, Ferme Finkenhof et MEYER Gilbert SARL ;

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME des véhicules suivants :

- Véhicule VTU1, immatriculé EA-428-BA, mis en circulation le 20/11/1991,
- Véhicule VTU3, immatriculé EA-360-BA, mis en circulation le 18/12/1998.

ET AUTORISE Monsieur le Président à vendre à la société MEYER GILBERT, Place aux fines herbes – 67210 – OBERNAI, le véhicule VTU 1 susvisé pour un montant de 6 000 € et le véhicule VTU3 susvisé pour un montant de 3 000 € et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession de ces véhicules.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B045-04-2017

OBJET : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) de créer 2 postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CUI / CAE) pour une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément après renouvellement de la convention pour effectuer la mission d'agent chargé de la collecte des déchets ménagers et de gardien de déchèterie.

La durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base d'un salaire mensuel brut de 1 638,87 €.

Monsieur le Président est chargé de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

- 2) de transformer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en Adjoint Technique suite au départ à la retraite d'un agent chargé de la maintenance des véhicules ;

2° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

3° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice	:	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	:	6		contre	:	0
Membres représentés	:	0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 05 MAI 2017

DELIBERATIONS :

- B034-04-2017 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2017
- B035-04-2017 : AVENANT N°4 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM
- B036-04-2017 : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-06 PORTANT SUR LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, A LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS / CARTONS, A LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES PLASTIQUES, ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES
- B037-04-2017 : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2015-05 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR LES LOCAUX SOCIAUX ET DU TERRAIN DESTINE A ACCUEILLIR UN HALL DE STOCKAGE
- B038-04-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°20 « VOIRIE - PAVAGE - ESPACES VERTS » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B039-04-2017 : AVENANT N°1 AU LOT N°16 « ASSAINISSEMENT » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B040-04-2017 : AVENANT N°3 AU LOT N°12 « ELECTRICITE » DU MARCHE N°2015-07 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B041-04-2017 : AVENANT N°2 AU LOT N°1 « CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT » DU MARCHE N°2016-02 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME
- B042-04-2017 : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'IMPLANTATION ET L'USAGE DE CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE SUR LES COMMUNES DE BISCHOFFSHEIM ET D'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- B043-04-2017 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU MARCHE N°2017-05 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LIVRAISON ET MISE EN PLACE DE 0 A 30 CONTENEURS ENTERRES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE
- B044-04-2017 : AUTORISATION DE VENTE DE MATERIEL
- B045-04-2017 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	